

## **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal** **Du 30 novembre 2017**

**Présents** : Christian VERGNES, Maire, Franck ANDRIEU (rejoint la séance au point 7), Marc ANDRIEU, Eric CARRARA, Dominique CAVAROC, Michel COUFFIGNAL, Alain CROZES, Cédric ENJALBERT, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Suzanne GINISTY, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, David MAZARS, Catherine MOYSSET, Hélène STEPHAN (rejoint la séance au point 2).

**Absents excusés** : Anne-Laure ALBAGNAC, Bernadette CHAMBRETTI (pouvoir à Michel COUFFIGNAL), Stéphanie CROZES.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Aménagement de village de Ceignac : choix de l'entreprise qui réalisera les travaux,**
- 2. Acquisition de terrain à Ceignac,**
- 3. Enquêtes publiques : aliénation du chemin rural de Ségonzac à Albespeyres, classement dans la voirie communale de la voie desservant les habitations ALBINET / CAYRON, RAYNAL Dominique et famille BOSCH Gérard à Ceignac,**
- 4. Mission 2018 : Antenne Solidarité Lévézou Ségala (ASLS),**
- 5. Gîte rural : tarif 2018,**
- 6. RIFSEEP,**
- 7. Congrès des Maires : participations financières,**
- 8. Décisions modificatives et admission en non valeur,**
- 9. Fonds de concours 2017 pour la voirie,**
- 10. Modification du plan de financement subvention DETR pour l'accessibilité de l'école de Magrin,**
- 11. Questions diverses.**

### **1. Aménagement de village de Ceignac : choix de l'entreprise qui réalisera les travaux.**

M. le Maire rappelle l'avis d'appel public à la concurrence lancé en octobre dernier pour l'affaire citée en objet, dont l'estimatif s'élève à 557 022.50 euros HT.

Quatre entreprises ont répondu : Eurovia, Eiffage, Colas, Grégory.

Le bureau d'études a effectué le contrôle des offres et classé les entreprises de la façon suivante, au vu des critères définis dans le règlement de la consultation :

	EUROVIA	EIFFAGE	COLAS	GREGORY
PRIX HT	553 135.81	538 203.30	559 929.90	472 018.25
NOTE GLOBALE	77.86	88.85	85.23	90.28
CLASSEMENT	4	2	3	1

M. le Maire précise que ces offres comprennent des variantes sur lesquelles il convient de délibérer :  
- revêtement trottoirs avec enrobés colorés (+ 19 567.25 euros HT) ou enrobés calcaire,  
- bordures trottoirs béton ou finition basaltine (+ 14 479.80 euros HT).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne l'entreprise GREGORY comme attributaire du marché d'aménagement du village de Ceignac (aménagement de la RD 603 en traverse du village),
- Ne retient pas les variantes désignées ci-dessus, ce qui porte le montant des travaux à 437 971.20 euros HT,
- Mandate M. le Maire afin qu'il signe le marché avec l'entreprise GREGORY et toutes les pièces s'y rapportant.

## Dossier demande de subvention à la Région

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet cité en objet. Une consultation d'entreprises a été lancée et c'est l'entreprise GREGORY qui a été retenue pour un montant de 437 971.20 euros HT.

M. le Maire propose donc de revoir le plan de financement de cette opération qui pourrait être établi de la façon suivante :

DEPENSES en euros et HT		RECETTES	
Ent. GREGORY, Travaux	437 971.20	Département (30% de 80 000.00 euros).	24 000.00
Honoraires bureau d'études LBP géomètres	20 484.05	Région : 25 % de 105 230.75 travaux et de 22 684.05 d'honoraires	31 978.70
Mission SPS	2 200.00	DETR (25 %)	115 163.00
Total opération	<b><u>460 655.25</u></b>	Autofinancement et FCTVA	289 513,55
		<b>TOTAL</b>	<b><u>460 655.25</u></b>

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet d'aménagement de village (RD en traverse) de Ceignac,
- Entérine le plan de financement de cette opération,
- Mandate M. le Maire afin qu'il dépose auprès des partenaires financiers les dossiers de demande de subvention.

## 2. Acquisition de terrain à Ceignac.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de l'Association de Ceignac (Communauté Marie Immaculée) de vendre deux parcelles de terrains situées à Ceignac et cadastrée G 1421 et G 808 pour une surface cadastrale respective de 637 et 7038 m<sup>2</sup>.

Ces deux terrains ont une situation stratégique car ils se trouvent au cœur du village de Ceignac ; de plus, il convient de préciser que la parcelle G 1421 est contiguë à l'ensemble immobilier récemment acquis par la Commune pour la création d'un pôle jeunesse.

La négociation a abouti à un prix de vente de 8 euros/m<sup>2</sup> net vendeur pour la parcelle G 1421 et 15 euros/m<sup>2</sup> net vendeur pour la parcelle G 808.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la proposition de M. le Maire consistant à acquérir les parcelles :
  - G 1421 d'une superficie cadastrale de 637 m<sup>2</sup> à 8 euros/m<sup>2</sup> soit 5 096.00 euros,

- G 808 d'une superficie cadastrale de 7038 m<sup>2</sup> à 15 euros/m<sup>2</sup> soit 105 570 euros,
- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, la Commune,
- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

### **3. Enquêtes publiques : aliénation du chemin rural de Ségonzac à Albespeyres, classement dans la voirie communale de la voie desservant les habitations ALBINET/CAYRON, RAYNAL Dominique et la famille BOSC Gérard à Ceignac.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique lancée du 2 au 20 novembre 2017 pour les deux affaires citées en objet.

M. le Commissaire-Enquêteur, dans son rapport en date du 22 novembre 2017, a donné un avis favorable, sans réserve ni recommandation pour les deux affaires.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'avis de M. le Commissaire-Enquêteur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- entérine l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, de M. le Commissaire-Enquêteur pour l'aliénation du chemin rural de Ségonzac à Albespeyres et le classement dans le domaine public communal de la voie desservant les habitations ALBINET / CAYRON, RAYNAL Dominique et famille BOSC Gérard à Ceignac,
- précise pour l'aliénation du chemin rural de Ségonzac à Albespeyres qu'un chemin d'une largeur de 3 mètres sera restitué par M. Xavier CAYRON ; cette transaction se fera sans soulte ; les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de M. Xavier CAYRON,
- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire, notamment le transfert dans le domaine public communal de la voie desservant les habitations ALBINET/CAYRON, RAYNAL Dominique et famille BOSC Gérard.

### **4. Mission 2018 de l'Antenne Solidarité Lévézou Ségala.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée pour les années 2016 et 2017 avec l'Antenne Solidarité Lévézou Ségala pour pallier au départ en retraite de M. AUDIBERT Michel, employé au service technique de la Commune suite à la décision de ne pas remplacer ce poste en raison de l'évolution en cours de l'intercommunalité.

Aujourd'hui, M. le Maire propose de renouveler cette convention pour l'année 2018 sur les mêmes bases que 2016 et 2017 à savoir 40 jours d'intervention dont 13 jours seront réservés à l'entretien des chemins, contre une rémunération de 13 860 euros HT, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention proposée par l'Antenne Solidarité Lévézou Ségala consistant à apporter un appui au service technique de la Commune en matière de création, d'aménagement et d'entretien d'espaces verts, d'entretien de villages, d'entretien des chemins contre une rémunération pour l'année 2018 de 13 860 euros.
- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce projet.

### **5. Gîte rural : tarifs 2018.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les tarifs de location du gîte rural pour l'année 2018 pris lors de la réunion du 02 novembre dernier. En effet, les tarifs précédemment choisis ne peuvent être intégrés par le logiciel de réservations de Gîte de France qui définit un tarif à la nuitée.

Un tarif à la nuitée est défini, puis il est à multiplier par le nombre de nuitées souhaitées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Oui cet exposé et au vu des éléments fournis par l'organisme des gîtes de France décide de pratiquer les tarifs suivants pour l'année 2018 :

	<b>très haute saison</b>	<b>moyenne saison</b>	<b>basse saison</b>
Semaine	<b>530</b>	<b>380</b>	<b>310</b>
6 nuitées		<b>330</b>	<b>270</b>
5 nuitées		<b>275</b>	<b>225</b>
4 nuitées		<b>220</b>	<b>180</b>
3 nuitées		<b>165</b>	<b>135</b>
2 nuitées		<b>110</b>	<b>90</b>
1 nuitée	<b>76</b>	<b>55</b>	<b>45</b>
location draps	<b>10 euros par lit et par séjour</b> (si séjour supérieur à 15 jours, facturation de 10 euros/lit tous les 15 jours)		
location linge de table et de toilettes	<b>5 euros par personne et par séjour</b> (si séjour supérieur à 15 jours, facturation de 5 euros/personne tous les 15 jours)		
caution	<b>300 euros</b>		
ménage en fin de séjour (à la demande)	<b>50 euros</b>		
accueil animaux domestiques	<b>15 euros/jour/animal + caution de 100 euros/animal</b>		

Définition des saisons année 2018 :

**-très haute saison** : 7 juillet - 01 septembre

**-moyenne saison** : 10 février au 10 mars, 31 mars au 07 juillet, 01 au 29 septembre, 20 octobre au 03 novembre, 22 décembre au 05 janvier 2019,

**-basse saison** : 06 janvier au 10 février, 10 au 31 mars, 29 septembre au 20 octobre, 03 novembre au 22 décembre.

Le tarif de location mensuel à destination des familles de la Commune dans le cas d'un sinistre de leur habitation par exemple ou toute autre raison est de 510 euros, charges en sus.

## **6. RIFSEEP**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Sous réserve de l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSERP aux agents de la Commune de Calmont,

**M. le Maire précise que cette délibération vient en complément de celle du 15 mars 2017 pour statuer sur les cadres d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques pour lesquels les arrêtés de transposition FPE/FPT n'étaient pas parus à ce moment-là.**

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques :

**Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

-  Adjoints techniques,
-  Agent de maîtrise.

**Article 2 : Modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

**Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,  
L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :
- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée deux fois par an (juin et novembre).

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Montant max. annuel individuel IFSE en euro
Agent de maîtrise	C1	1 responsable du service technique	1 600.00
Adjoint technique	C2	2 agents d'exécution service technique + 4 agents d'exécution école cantine garderie	1 400.00

#### **Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

-  *La valeur professionnelle de l'agent,*
-  *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
-  *Son sens du service public,*
-  *Sa capacité à travailler en équipe,*
-  *Sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé deux fois par an (juin et novembre).

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montant maximal individuel annuel CIA en €</b>
Adjoint technique	Groupe C 2	Agent d'exécution	250.00
Agent de maîtrise	Groupe C 1	Responsable service technique	300.00

#### **Article 6 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- 📌 L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- 📌 L'indemnité pour travail dominical régulier,
- 📌 L'indemnité pour service de jour férié,
- 📌 L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- 📌 L'indemnité d'astreinte,
- 📌 L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- 📌 Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois...),
- 📌 La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- 📌 La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- 📌 L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- 📌 L'indemnité garde-champêtre.

#### **Article 7 : Transfert « Primes/points »**

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
<b>Catégorie A :</b> - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
<b>Catégorie A :</b> - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
<b>Catégorie B</b>	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
<b>Catégorie C</b>	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ((DCM 31/05/2012 ; DCM 03/11/2005 ; DCM 07/11/2003 ; DCM 22/11/2002 ; DCM 11/12/1999 ; DCM 28/11/1996 ; DCM 23/11/1995 ; DCM 25/11/1994 ; DCM 17/11/1992).,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2018.

## **7. Congrès des Maires : participations financières.**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que comme chaque année se tient à Paris le Salon des Maires et des Collectivités Locales ; l'édition 2017 débute le 21 novembre prochain pour se terminer le 23 novembre.

Cette manifestation nationale est l'occasion pour les élus et employés de découvrir les nouveautés dans tous les domaines touchant les collectivités locales. M. le Maire propose donc aux maires-adjoints et au personnel responsable du service administratif de participer à cette manifestation avec les conditions suivantes : prise en charge par la Commune des frais de transport des élus et des employés et des frais d'hébergement de l'employé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de M. le Maire ainsi que les conditions financières de participation à cette manifestation définies ci-dessus.

## **8. Décisions modificatives et admission en non valeur.**

### Assainissement

M. C. VERGNES, Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 (service assainissement 423), ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES RECETTES</b>	
022	Dépenses imprévues	-1128.93	
6541	Créances admises en non-valeur	1128.93	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Commune

M. C. VERGNES, Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
020	Dépenses imprévues	-4019.00	
2312 - 804	Agencements et aménagements de terrains	-19044.50	
2041582 - 818	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1963.50	
21312 - 718	Bâtiments scolaires	21100.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **FONCTIONNEMENT :**

M. C. VERGNES, Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-15000.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	-2482.58	
61558	Entretien autres biens mobiliers	2841.05	
615231	Entretien, réparations voiries	1985.50	
6688	Autres	359.98	
6413	Personnel non titulaire	12158.95	
6451	Cotisations Urssaf	137.10	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### Non valeurs service assainissement

Le Conseil Municipal de la commune de CALMONT,

Après avoir pris connaissance des créances pour lesquelles sont sollicitées l'admission en non valeur en raison du fait que toutes les voies de poursuite ont été épuisées ou que ces dernières n'ont pas produit d'effet, à savoir

- Liste n° 3023150815 d'un montant de **209.84 euros**, se décomposant comme suit :
  - EARL CAYRON : exercice 2015, n°s ordre 2 pour 180.93 € et 1 pour 28.91 €.
- Liste n° 2911660215 d'un montant total de **1 749,18 euros**, se décomposant comme suit :
  - LABIT Alain :
    - . Exercice 2014, pièce R-1-60, n°s ordre 2 pour 56.81 € et 1 pour 313,30 €,
    - . Exercice 2015, pièce R-1-61, n°s ordre 2 pour 177,37 € et 1 pour 39,01 €,
  - Société CECOL :
    - . Exercice 2015, pièce R-1-239, n°s ordre 2 pour 362,58 € et 1 pour 68,86 €,
    - . Exercice 2016, pièce R-1-244, n°s ordre 2 pour 465,35 € et 1 pour 93,36 €,
  - LABOR André : Exercice 2015, pièce R-1-250, n°s ordre 1 pour 0,71 € et 2 pour 3,21 €,
  - TIL Michel : Exercice 2016, pièce R-1-126, n°s ordre 1 pour 21,84 € et 2 pour 146,78 €

DÉCIDE :

L'admission en non valeur des créances listées ci-dessus pour un montant de **209,84 Euros et 1 749,18 Euros** et charge M. le Maire de comptabiliser ces sommes par l'ordonnancement d'un mandant au compte 6541.

### **9. Fonds de concours voirie 2017.**

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La Communauté de Communes PSC a prévu en 2017 la réalisation de travaux de voirie qui concernent entr'autre la Commune de Calmont.

Compte-tenu du volume de travaux réalisés sur notre Commune cette année, 108 222.52 euros (coût HT net de subvention), le montant du fonds de concours demandé par la communauté de communes s'élève à 13 700.00 euros.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette somme à verser à la Communauté de Communes PSC.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant du fonds de concours à verser à la Communauté de Communes PSC pour les travaux de voirie réalisés en 2017, soit 13 700.00 euros.
- Mandate M. le Maire afin qu'il fasse procéder au versement de cette somme en faveur de la Communauté de Communes PSC.

### **10. Modification du plan de financement DETR dossier accessibilité de l'école de Magrin.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26/01/2017 par laquelle la commune sollicitait les partenaires financiers pour le projet de mise en accessibilité de l'école « la Nauze » site de Magrin.

Il y a lieu de modifier le plan de financement initial car l'Etat a accordé à la Commune une subvention DETR de 40 % et non de 35 % comme indiqué sur le document initial.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal le nouveau plan de financement ci-dessous :

- 54 369.00 euros HT, travaux et imprévus.
- 5 436.00 euros HT, honoraires.
- **59 805.00 euros HT, total de l'opération.**
- 20 931.00 euros (35 %) subvention Région.
- 23 922.00 euros (40 %) subvention DETR.
- 5 980.00 euros (10 %) subvention Département.
- 8 972.00 euros d'autofinancement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le nouveau plan de financement proposé ci-dessus et mandate M. le Maire pour le transmettre aux services de l'Etat.

## **11. Questions diverses**

→ Travaux école de Magrin : ils sont terminés y compris le préau. Revoir la proposition du plombier JOURDAS pour l'ajout d'un lave main, l'éclairage extérieur et la minuterie dans le couloir.

→ Cantine de Ceignac : les paravents et le porte serviette sont installés.

→ Modification simplifiée du PLU pour régler le problème des toitures (nombre de pentes) va être lancée par la communauté de communes PSC.

→ Plan grand froid : la liste des personnes seules est examinée ; 2 personnes seront contactées pour s'assurer qu'elles ne manquent de rien.

→ M. le Maire donne lecture de la lettre de réponse du Département aux habitants de Bonnac qui se plaignaient de la vitesse excessive des automobilistes ; des relevés de vitesse ont été effectués et il s'avère que 55 % d'automobilistes dépassent la limitation de vitesse (entrée du village côté Rodez) mais seulement 10 % excèdent 60 km/h ; côté Cassagnes à l'entrée du village, 85 % sont en excès de vitesse dont 48 % au-delà de 60 km/h.

Le Conseil Départemental en appelle donc au civisme des automobilistes d'autant plus que des aménagements type ralentisseur ou plateau surélevé sont impossibles car Bonnac est un lieu-dit et non une agglomération.

→ Principe de subventionnement de la Commune pour les classes découverte des écoles de la Commune : ce seront 8 euros/nuitée/enfant qui seront alloués quelle que soit la destination.

→ Chantier parking terrain de quilles à Magrin : les travaux sont en cours ; le mur mitoyen avec Mme ROUTABOUL est en mauvais état et sera démolé jusqu'au niveau du sol.

Reste le bois coupé, principalement du châtaigner à vendre (mettre une annonce sur le site internet et dans la prochaine lettre municipale).

→ Cédric ENAJLBERT fait état du projet de candidature du club de quilles de magrin au championnat de France de 2019 ; le projet de créer les jeux pour enfants à droite du chemin est avancé afin de libérer de l'espace sur le terrain lui-même : affaire à suivre.

→ Projet extension école de Ceignac : une rencontre est programmée avec l'architecte et les enseignants le jeudi 7 décembre à 15 h 30 sur place.

→ Projet transfert compétence assainissement collectif vers la communauté de communes : une réunion avec le bureau d'études CEREG est prévue le mardi 5 décembre EN Mairie ; des documents auront été transmis au préalable à la demande du bureau d'études par le secrétariat.

→ Aménagement du village de Calmont : un plan projet est projeté. Est avancée l'idée de faire une acquisition de terrain pour aménager l'espace conteneur : affaire à suivre.

→ M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la visite en Mairie des représentants de l'APE école La Nauze : ils ont en projet l'achat de matériel informatique (tablettes). Voir les tarifs du SMICA.

→ Mur de clôture de la propriété COSTES au Plô : il présente un problème d'alignement avec la route et un problème de hauteur : une rencontre est programmée prochainement avec M. COSTES.

→ Service technique : Mathieu ALVERNHE, remplaçant d'Alain ENJALBERT, commence demain matin, 1<sup>er</sup> décembre.

→ Fin année : Franck ANDRIEU s'occupe du cadeau de fin d'année des employés.

La manifestation des vœux aura lieu à Ceignac le 13 janvier 2018.

A cette occasion, sera remis à Alain ENJALBERT son cadeau de départ à la retraite.

→ la prochaine réunion d'adjoints est prévue le mercredi 13 décembre à 9 h 30 en mairie ; le prochain conseil municipal le jeudi 21 décembre à 20 h 30.